

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°45/16

Nombre de Conseillers	En Exercice	27	Présents	20	Votants	27
Date de Convocation	30 juin 2016					
Séance du	L'an Deux Mille Seize, le 08 juillet					
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MACH, Maire						
Etaient présents : MM. D. MACH – J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND – J-P. AURIAC - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ- A. CAUVELET - M. VIDAL - M. ENGROVA - Ch.BALDO						
Absents excusés ayant donné procuration : P. DONOT à C. LEVY - A. BERNARD à J.Ch. MORICONI - S.VILA à H. BARBAROS - Y.PLANTEROSE à A. CORDERO - M. BOURSIER à M. ENGROVA - Ch. PAGES à Ch.BALDO - S. CAUSSIGNAC à Ch. QUEYRAT						
Secrétaire de Séance : Mme Catherine LEVY						

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SIST P-M, confirmation des compétences transférées

Le Maire expose à l'Assemblée que le SIST P-M, Syndicat mixte ouvert, compétent en matière de restauration collective, d'Animations pédagogiques autour de l'alimentation et de Transports routiers des enfants hors temps scolaire, vient de se doter de nouveaux statuts approuvés par le Comité syndical du 23 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T., les Membres adhérents du syndicat mixte doivent également délibérer pour l'adoption de ces nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts, adoptés par le SIST P-M, sont exposés à l'assemblée. Ils n'impactent pas le choix des compétences antérieurement transférées par notre collectivité au Syndicat mixte.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire , à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les nouveaux statuts du SIST P-M, ayant fait l'objet de la délibération et de son annexe, prise par le Syndicat mixte en date du 23 mai 2016.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au SIST P-M, après dépôt en Préfecture.

DIT que les compétences antérieurement transférées au SIST P-M sont ventilées comme suit en fonction des nouveaux statuts :

COMPETENCES OBLIGATOIRES			COMPETENCES OPTIONNELLES			
Fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires	Fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres	Fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance	Fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement	Fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes	Animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût)	Transport routier des enfants hors transport scolaire
	X	X			X	X

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Daniel MACH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2016

Application agréée E-legalite.com